

Les retraité-es, à nouveau, au cœur de la cible !

Les retraité-es sont, à nouveau, la cible des membres du gouvernement, du patronat, de pseudos experts ou économistes. Toutes et tous se succèdent dans les médias, pour, à nouveau, opposer les retraité-es au reste de la population.

Après le Premier ministre accusant les retraité-es d'être responsables de la moitié du déficit de la France, c'est maintenant la ministre des Comptes Publics, Amélie de Montchalin, qui fait une promotion éhontée de la suppression de l'abattement fiscal de 10 % « octroyé » aux retraité-es.

Cet abattement, en vigueur depuis 1978, visait à neutraliser les réformes du calcul de l'impôt sur le revenu et à atténuer, en partie, la perte de revenu au passage à la retraite. Contrairement aux propos des présidents du COR¹ et du Medef, cet abattement n'a aucun lien avec la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels.

Ce n'est pas la première fois que cette mesure est évoquée par l'exécutif. Elle avait déjà été envisagée dans le cadre du PLFSS² 2025. La mobilisation des retraité-es avait contraint le gouvernement de l'époque à faire machine arrière.

Gouvernement et patronat se retranchent derrière l'objectif de 40 milliards d'euros d'économies à réaliser dans le cadre du PLFSS 2026, pour ressortir ce projet des cartons. Mesure qui permettrait de récupérer, sur le dos des contribuables retraité-es, 4,5 milliards d'euros. Tout en prétendant ne pas vouloir augmenter les impôts, leur volonté est d'accroître, de manière déguisée, la pression fiscale sur les retraité-es.

Quelles conséquences sur le quotidien des retraité-es ?

Si elle était mise en œuvre, la suppression de l'abattement fiscal de 10 % impacterait plus de 11 millions de retraité-es qui verraient leur taux d'imposition augmenter, et plus de 500 000 retraité-es qui deviendraient imposables.

L'augmentation du revenu fiscal de référence aurait des conséquences sur le taux de CSG³ appliqué, remettrait en cause l'accès à certaines aides et allocations ou au logement social soumis à conditions de ressources. Elle pourrait aussi conduire certain-es retraité-es à être éligibles au paiement de la CASA⁴ et/ou de la CRDS⁵.

Certaines et certains défendent l'idée qui consisterait à ne cibler qu'une partie des retraité-es, celles et ceux dont les pensions seraient supérieures à un certain montant. Ce qui participe aussi de la volonté d'opposer les retraité-es entre eux.

Quel que soit le niveau du curseur, n'oublions pas que le niveau de la pension est la résultante de la rémunération durant l'activité professionnelle.

L'UCR-CGT s'oppose à toute diminution du pouvoir d'achat des retraité-es, et ce quel que soit le montant de la pension perçue.

Plutôt que s'attaquer aux retraité-es, le gouvernement et le patronat devraient regarder du côté des aides publiques accordées sans conditions ni contrôles, des exonérations de cotisations sociales qui impactent grandement le financement de notre système de protection sociale et qui représentent plusieurs centaines de milliards d'euros.

L'augmentation du niveau des pensions est aussi un moyen d'avoir des ressources supplémentaires. C'est pourquoi, l'UCR-CGT revendique une revalorisation immédiate de toutes les pensions de 10 % et l'augmentation des minima de pensions (MICO⁶ et MIGA⁷) de 300 €.

L'UCR-CGT appelle l'ensemble des retraité-es à se mobiliser massivement, le 5 juin 2025, aux côtés des salarié-es, du privé comme du public, pour la revalorisation des pensions et la reconquête d'une protection sociale intégrale et solidaire.

Montreuil, le 28 avril 2025

1. COR : Conseil d'orientation des retraites - 2. PLFSS : Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale - 3. CSG : Contribution sociale généralisée - 4. CASA : Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie - 5- CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale - 6. MICO : Minimum contributif (privé) - 7. MIGA : Minimum garanti (Fonction publique)